



10. Je place un abri de jardin

Vous allez construire un abri de jardin destiné à ranger votre tondeuse et outils de jardinage. La plupart des abris proposés dans le commerce sont dispensés de permis, s'ils sont implantés à l'arrière de l'habitation, à plus d'1 mètre de votre limite de propriété. **Attention**, il ne doit pas s'agir d'un abri destiné à accueillir des animaux.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

- ✓ Un seul abri de jardin par habitation, c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété ;
- ✓ Construit dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;
- ✓ Etre non visible depuis la voirie ou situé à l'arrière de votre habitation par rapport au domaine public de la voirie ;
- ✓ Etre à 1m minimum des limites mitoyennes ;
- ✓ Une superficie maximale de 20 m² ;
- ✓ Avec toiture plate ou à un ou plusieurs versants ;
- ✓ Une hauteur maximale de : 2,50 m sous corniche, 3,50 m au faîte, 3,20 m à l'acrotère;
- ✓ Les matériaux utilisés : en bois, ou tonalité similaire à votre habitation ou au milieu auquel il se rapporte ;

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.**